

LE PRESIDENT DU CONSEIL CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;
- VU le Décret N°68/PR-SGG du 27 Septembre 1965, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret N°54/PC-SGG du 2 Mai 1964, organisant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU la Loi N°64-115 du 11 Août 1964, relative à l'organisation et aux attributions des Conseils Généraux ;
- SUR le rapport du Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan ;
- APRES avis du Tribunal Suprême d'Etat ;

Le Conseil des Ministres entendu,

E C R E T

ARTICLE 1er. - Sous réserve que le budget primitif - Exercice 1965 du Département du Sud-Ouest soit rectifié conformément aux recommandations que comporte la lettre N°1467-MFAEP/DB du 11 Mai 1965, est approuvée la délibération N°4/65 du 2 Avril 1965 du Conseil Général de ce Département relative au budget primitif arrêté aux sommes ci-après :

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : QUATRE VINGT SEIZE MILLIONS SEPT CENT TRENTÉ HUIT MILLE TROIS CENT QUATRE VINGTS.....	(96.738.380) Frs,
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : DIX SEPT MILLIONS TRENTÉ ET UN MILLE CENT CINQUANTE HUIT	(17.031.158) Frs,
Soit au total	113.769.538 Frs,
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : QUATRE VINGT SEIZE MILLIONS SEPT CENT TRENTÉ HUIT MILLE TROIS CENT QUATRE VINGTS.....	96.738.389 Frs,
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : DIX SEPT MILLIONS TRENTÉ ET UN MILLE CENT CINQUANTE HUIT.....	17.031.158 Frs,
Soit au total	113.769.538 Frs,

ARTICLE 2. - Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

Fait à COTONOU, le 8 Octobre 1965

Par le Président du Conseil
Chef du Gouvernement,

le Ministre des Finances et
des Affaires Economiques

A. AHOMADEGBE-TOMETIN

Ampliations :

PR 4 - PC 6 - DAI 4 - MFAE 8 - IAA 2
Ministères 8 - DGF-CF-SF-DB-DC 5 -